

PRÉSENTATION

Membre du conseil d'administration des *Cahiers de propriété intellectuelle* depuis plusieurs années, il m'a été agréable de visiter les antres de la « bête » en étant, pour un numéro seulement, rédacteur en chef du numéro 34-2. L'élaboration d'un tel numéro est tout un processus, plein de va-et-vient, d'aller-retour, afin d'entamer, proposer, suggérer, valider, confirmer le compendium d'articles qui constitueront le tout. Même si le deuxième numéro annuel dispose d'une trame qui lui est propre, avec notamment le rituel des « Cinq décisions de l'année », il n'en demeure pas moins qu'il faut accompagner ce processus afin de rendre, le mieux possible, honneur aux brillantes interventions qui le composent. Le résultat est ma foi fort convaincant, avec un bel équilibre de classicisme et de découverte, de praticiens et de chercheurs, de propriété intellectuelle et de numérique.

Classiquement, donc, les cinq décisions de l'année concernent d'abord la trilogie de propriété intellectuelle que sont le droit d'auteur (M^e **Cara Parisien** (Robic)), les marques (M^e **Ismaël Coulibaly** et M^e **Suzanne Antal** (Benoît/Côté)) et les brevets (M^e **Pascal Lauzon** (BCF)). Un exercice d'identification auquel se sont déjà prêté ces auteurs dans de précédents numéros. Par la suite, les « Cinq décisions de... » portent sur le domaine de la publicité et du marketing, où M^e **Geneviève Hallé-Désilets** (Robic) expose bien la diversité des lois applicables en la matière. L'incontournable « vie privée » devait elle aussi être abordée, et ce, à travers l'article de M^{es} **Deneault-Rouillard**, **Iara Griffith** et **Denis Douville** (Fasken), qui traite de quatre (et non cinq) décisions qui montrent l'omniprésence du domaine tant dans le traitement de questions très privées que concernant l'étendue commerciale de l'utilisation des données. On ne pouvait non plus se passer du commerce électronique plus si naissant que cela, dont M. **Ledy Zannou** (Chaire L.R. Wilson – UdeM) présente là encore la diversité d'application. Dans ce numéro, nous nous sommes également autorisés un peu de liberté en

faisant une recension bibliographique de cinq ouvrages qui, en 2021, nous ont frappés en ce qui a trait au numérique. Cinq ouvrages que nous avons lus, appréciés, mais desquels, faute de temps, nous avons demandé à des étudiants brillants d'effectuer ladite recension. Sinon, et un peu en dehors du registre des « Cinq décisions en... », eu égard au nombre, vous pourrez également lire un texte de M^e **Laurent Carrière** (Robic) sur la jurisprudence en droit des marques. Comme tous les textes, cet article a été relu par un évaluateur à l'aveugle ; je n'ai en revanche guère de doutes quant à la capacité de ce dernier à reconnaître M^e Carrière, tant sa prose et ses notes de bas de page lui sont propres. Finalement, et en dehors de la rétrospective de 2021, le dernier texte, de M^e **François Le Moine** (Sarrazin Plourde), concerne la notion du faux en art ; traçant un lien entre œuvres et droit civil, il constitue un exercice qui, au meilleur de notre connaissance, n'a été que peu – voire pas – étudié en droit québécois. Au regard de la thématique, du rendu, c'est sans doute notre texte « chouchou ». Enfin, je tiens à remercier sincèrement M. Ledy Zannou qui, au-delà de son texte précité sur son sujet de prédilection, m'a aidé – comme toujours efficacement – dans la finalisation du présent numéro.

Bonne lecture !

M^e Vincent Gautrais

Professeur, Centre de recherche en droit public
(CRDP), Faculté de droit, Université de Montréal,
Chaire L.R. Wilson

Rédacteur en chef du numéro 34-2